



A R R Ê T É

N°2024/T146

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 03 octobre 2024 par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S Isère – 266/277 rue de la Cuche – 38 113 VEUREY-VOROIZE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de modification du réseau électrique aérien pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BOUYGUES E&S Isère – 266/277 rue de la Cuche – 38 113 VEUREY-VOROIZE, est autorisée à procéder aux travaux de raccordements sur le réseau électrique aérien.

Article 2 : Lieux

- rue de la République – de son intersection avec la rue Puits Buffet jusqu'à son intersection avec la voie Traversière comprise.
- rue du Polygone – de son intersection avec la place de la Libération non comprise jusqu'à son intersection avec la rue Joseph Lestellet comprise.
- Rue de l'Hôpital.

Article 3 : Durée

Du 11 au 30 novembre 2024 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHAUSSE RETRECIE

Article 5 : Modifications de la circulation :

Circulation sur chaussée rétrécie.
Déviation sécurisée du trafic piéton.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 14 OCT 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

